

Infractions et Pénalités

REGLEMENTATION APPLICABLE EN CAS D'INFRACTION

- **Articles L. 2241-1, L. 2241-2, L2241-6, L2242.4, L. 3116-1 du code des transports**
- **Articles R. 2241-8 à R. 2241-19 du code des transports**
- **Articles 529-3 à 529-5 du code de procédure pénale**
- **Articles R. 49-8-1 à R. 49-8-3 du code de procédure pénale**

La loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 portant sur la sécurité dans les transports publics et le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés.

Le procès-verbal est établi en application de l'arrêté du 1^{er} octobre 1986.

En cas de transaction (paiement sur place), celle-ci se réalise en application de l'article 529-3 à 529-5 du code de procédure pénale.

En cas de délit de déclaration intentionnelle de fausse identité ou de fausse adresse, le contrevenant s'expose à une peine de 2 mois d'emprisonnement et 7500 euros d'amende.

RECLAMATION

Le contrevenant pourra adresser une réclamation écrite et motivée à la SPL TRANS-LANDES.

Si celle-ci est rejetée, le contrevenant devra s'acquitter du règlement de l'indemnité forfaitaire dans le délai de 2 mois prévu par l'article 529-4 du code de la procédure pénale. A défaut, le dossier sera transmis à l'Officier du Ministère Public. Le contrevenant devient alors redevable d'une amende forfaitaire majorée recouvrée par le Trésor Public. Des frais de dossiers seront appliqués.

DROITS D'ACCES ET DE RECTIFICATION A L'INFORMATION

Conformément à la loi N°78-17 du 06.01.78 et au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification dans les conditions définies par la loi, pour toute information vous concernant figurant en fichier informatique. Les informations recueillies sur ce document sont exclusivement destinées à traiter votre demande.

L'ensemble des informations relatives à la collecte et au traitement des données personnelles sont consultables sur www.trans-landes.fr.

LISTES DES AGENCES TRANS-LANDES

Saint-Vincent de Paul :
SPL TRANS-LANDES
ZA La Carrère
49 route de la Cantère
40990 SAINT-VINCENT-
DE-PAUL

Dax :
SPL TRANS-LANDES
Gare Routière
11 avenue de la Gare
40100 DAX

Mont de Marsan :
SPL TRANS-LANDES
chez RRTL
99 rue Pierre Benoit
40004 MONT DE
MARSAN CEDEX

REGLEMENT RESEAU COURALIN

MOTIF D'INFRACTION	Montant minoré ou dans le bus	Montant forfaitaire > 15 jours	Montant majoré > 45 jours
Carte de transport avec droits d'accès au titre périmé	32 €	48 €	64 €
Défaut de présentation du justificatif de recharge des droits d'accès au titre	32 €	48 €	64 €
Titre de transport non validé	32 €	48 €	64 €
Validation à la vue du contrôleur	32 €	48 €	64 €
Titre de transport détérioré	32 €	48 €	64 €
Défaut de titre de transport	48 €	72 €	96 €
Titre de transport falsifié	48 €	72 €	96 €
Titre de transport appartenant à une tierce personne	48 €	72 €	96 €
Refuser de céder sa place à une personne prioritaire (âgée, enceinte, MPR/UFR)	48 €	72 €	96 €
Manger ou boire à bord	48 €	72 €	96 €
Mettre les pieds sur les sièges, cracher, jeter papier ou détritrus	48 €	72 €	96 €
Violation de l'interdiction de fumer ou de vapoter	68 €	180 €	450 €
Trouble de l'ordre ou de la tranquillité des voyageurs (téléphone, musique...)	169 €	319 €	470 €
Usage injustifié d'un dispositif de sécurité	169 €	319 €	470 €
Propagande, pétition ou distribution de tracts sans autorisation	169 €	319 €	470 €
Introduction irrégulière d'un animal	169 €	319 €	470 €
Introduction irrégulière d'objets ou de matières dangereuses ou interdites	169 €	319 €	470 €
Obstacle à la fermeture ou ouverture irrégulière des portes d'un véhicule de transport public routier	169 €	319 €	470 €
Souiller l'espace intérieur ou dégradations	169 €	319 €	470 €
Voyager en état d'ivresse sur le réseau ou dans la gare routière	169 €	319 €	470 €
Refus d'obtempérer	169 €	319 €	470 €

Régularisation et paiement

Le contrevenant pourra s'acquitter du montant de l'amende :

- soit par chèque à l'ordre de Trans-Landes,
- soit en espèces,
- soit par CB en agence (Dax, Mont de Marsan ou Saint-Vincent-de-Paul).